

## Document n°1, Réclame Moulinex dans les années 50.



La légende veut que Jean Mantelet se promenant sur les Champs Elysées, au début des années 1950, voyant une femme sur un Vélosolex se dise "Si elles ne veulent plus se donner la peine de pédaler pour avancer, elles ne voudront plus se fatiguer à faire la cuisine à la manivelle". C'est ainsi que Moulinex aurait basculé dans l'ère du ménager motorisé. A partir de 1961 fleuriront les slogans : "Moulinex libère la femme", et "Vive la cuisine presse-bouton !" et pour le marché américain "It's so simple when you Moulinex it". la marque accompagne à travers l'équipement ménager, l'émergence de la société de consommation des Trente glorieuses. En 1969 la société est introduite en Bourse.

## Document n°2, Usines Moulinex dans les années 60.



Document n°3, Les « Trente glorieuses » en France vues par de Gaulle

"Mon gouvernement (...) s'efforce aussi de devancer le développement économique et déploie pour l'équipement national un effort auquel dans le passé ne se compare aucun autre. Cet effort, il le consacre à soutenir des espoirs nouveaux. Ainsi des sources d'énergie : gaz de Lacq dont la production est portée à quatre milliards de m<sup>3</sup> par an et la distribution organisée sur tout le territoire ; hydrocarbures d'Algérie (...) centrales atomiques de Marcoule et de Chinon qui commencent à produire de l'électricité. (...) Ainsi du Centre d'études spatiales, qui s'établit à Brétigny et, tout de suite, prépare le lancement de satellites français.

Ainsi des communications : en quatre ans, 2000 nouveaux kilomètres de chemins de fer sont électrifiés, le réseau d'autoroutes passe de 125 kilomètres à 300, la percée du mont Blanc est entamée (...) Ainsi des aérodromes : construction de nouvelles pistes et aéroports à Orly et en province, aménagement moderne du trafic. Ainsi des logements : plus de 300.000 sont construits chaque année, la plupart avec le concours des fonds publics. Ainsi de la recherche scientifique, dont les crédits sont triplés (...)

Jamais non plus un Français parcourant la France n'a pu constater d'aussi grands et rapides changements. Et pour cause ! Des permis de construire sur 14 millions de mètres carrés - presque tous en province - sont accordés à l'industrie dont en même temps le nombre des entreprises est, par fusions ou concentrations, réduit d'environ 5000. Dans le secteur commercial où fonctionnaient, en 1958, 7 supermarchés et 1500 « magasins en libre-service » on en compte respectivement 207 et 4000 en 1962. (...)

Nos vieilles villes et nos anciens bourgs sont en proie aux chantiers qui travaillent à les rajeunir. Par exemple, Paris blanchi tout en conservant ses lignes, débordant d'automobiles autour de ses monuments restaurés, se pénètre de trois autoroutes, s'entoure d'un boulevard périphérique et dresse d'innombrables immeubles neufs dans ses murs et ses environs. La médaille a son revers !

Notre développement industriel réduit inéluctablement l'importance relative de notre agriculture. Comment, étant qui je suis, ne serais-je pas ému soucieux en voyant s'estomper cette société campagnarde, installée depuis toujours dans ses constantes occupations, encadrée par ses traditions ; ce pays des villages immuables des églises anciennes, des familles solides, de l'éternel retour des labours, des semailles et des moissons. (...) La machine est passée par là, bouleversant l'ancien équilibre, imposant le rendement. (...)

Par rapport à l'existence individualiste de ruraux, d'artisans, de commerçants, de rentiers, qui depuis tant de siècles avait été celle de nos pères, les Français d'aujourd'hui se voient contraints, non sans quelque peine, à une vie mécanisée et agglomérée. Aux usines, ateliers, chantiers, magasins, le travail exige des gestes uniformément réglés, dans d'immuables engrenages, avec les mêmes compagnons. Point d'imprévu dans les bureaux, où l'on ne change ni de sujets ni de voisins suivant les lignes sans fantaisie d'un plan ou les schémas d'un ordinateur. N'étaient les aléas que comportent les intempéries, l'agriculture n'est plus que la mise en oeuvre d'un appareillage automatique et motorisé en vue de productions étroitement normalisées.

Quant au commerce, il s'installe en marchés types, rayons de série, publicité autoritaire. Le logement de chacun est un alvéole quelconque dans un ensemble indifférent. C'est une foule grise et anonyme que déplacent les transports en commun. (...) Il s'agit là d'une force des choses, dont je sais qu'elle est pesante à notre peuple plus qu'à aucun autre en raison de sa nature et de ses antécédents et dont je sens que, par une addition soudaine d'irritations, elle risque de le jeter un jour dans quelque crise irraisonnée."

Charles de Gaulle, *Mémoires d'espoir*, t. II, Paris, 1970.



Document n°5, la démocratisation de l'enseignement.

Christian Fouchet à l'Assemblée nationale en juin 1963 :

« Le gouvernement a décidé de créer des établissements polyvalents, réunissant sous le même toit toutes les formes d'enseignement entre la fin des études élémentaires et la fin de la scolarité obligatoire ; la décision d'instituer de tels établissements est une date dans l'histoire de nos institutions. »

La loi Haby du 11 juillet 1975 :

**Article premier :** Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. Cette formation scolaire est obligatoire entre six et seize ans. Elle favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions. Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. (...) L'État garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.

**Article 2 :** Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. À l'âge de cinq ans, tout enfant doit pouvoir, selon le vœu de sa famille, y être accueilli, ou à défaut, être admis dans une section enfantine d'une école élémentaire. Sans rendre obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture, la formation qui y est dispensée favorise l'éveil de la personnalité des enfants. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités. L'État affecte le personnel enseignant nécessaire à ces activités éducatives.

**Article 3 :** La formation primaire est donnée dans les écoles élémentaires suivant un programme unique réparti sur cinq niveaux successifs ; la période initiale peut être organisée sur une durée variable. La formation primaire assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : expression orale et écrite, lecture, calcul ; elle suscite le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives. Elle offre une initiation aux arts plastiques et musicaux. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et l'éducation civique.

**Article 4 :** Tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire. Celle-ci succède sans discontinuité à la formation primaire en vue de donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps. Elle repose sur un équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et sportives et permet de révéler les aptitudes et les goûts. Elle constitue le support de formations générales ou professionnelles ultérieures, que celles-ci la suivent immédiatement ou qu'elles soient données dans le cadre de l'éducation permanente. Les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs. Les deux derniers peuvent comporter aussi des enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle ; ces derniers peuvent comporter des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés. La scolarité correspondant à ces deux niveaux et comportant obligatoirement l'enseignement commun peut être accomplie dans des classes préparatoires rattachées à un établissement de formation professionnelle.

Document n°6, La Presse féminine.

